

2.5 : AIDE AUX PROJETS D'ECRITURE ET AUX PROJETS DE TRADUCTION

Objectifs

- Encourager la création artistique et culturelle,
- Encourager les échanges,
- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Favoriser l'écriture/la création en langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Soutien aux auteurs inscrit dans une démarche de développement de carrière artistique ou scientifique afin de leur permettre de se libérer de certaines contraintes matérielles pour pouvoir développer un projet d'écriture (littéraire, chanson et théâtre) et ou de traduction littéraire justifiant d'un intérêt artistique ou scientifique particulier.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide au fonctionnement :

Bourse forfaitaire limitée à **8 000 €** sur une durée maximale de quatre mois (soit 2 000€/mois).

Éligibilité

Bénéficiaires

- Auteur résidant en Corse depuis au moins cinq ans, ayant déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur, ou au moins un album de chansons originales distribué dans le commerce, ou au moins une pièce de théâtre ayant fait l'objet de plus d'une dizaine de représentations.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Sur la base d'une démarche artistique originale, textes littéraires, dramaturgiques, essais, bandes dessinées, polars, revue littéraire ou scientifique en langue française ou en langue corse, corpus de chansons (au moins quinze),
- Traduction français, corse, langues étrangères,
- Des interventions de l'auteur sous forme de rencontres pour la promotion des œuvres en région doivent être prévues.

Le bénéficiaire de cette aide devra se mettre en congé d'activité total ou partiel (au cas où son activité d'auteur ne constitue pas son activité principale).

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du secteur et de personnes qualifiées, chargé de donner un avis consultatif. Il se réunit au moins deux fois par an. La décision d'attribution par le Conseil Exécutif de Corse sera rendue au maximum (sauf impératif de calendrier) deux mois après la réunion du comité d'experts.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques

- Note explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique,
- Situation professionnelle de l'auteur, objectifs de développement de la carrière artistique ou scientifique,
- Descriptif du projet en cours (thématiques, plan, extraits, éditeur ou producteur pressenti...),
- Exemplaire du(es) texte(s) publié(s),
- Revue de presse et recensions obtenues pour le(s) texte(s) publié(s).

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).